Service public fédéral
Sécurité sociale

2018

Rapport Annuel

COMMISSION ARTISTES

.be

2018

Rapport Annuel

COMMISSION ARTISTES

TABLES DES MATIÈRES

INTRODUCTION 4

Missions de la Commission 4
Importance de la composition de la Commission 4
Chambre francophone 4
Chambre néerlandophone 6

PARTIE I : PROBLÉMATIQUES & MESURES ADOPTÉES 8

Retard de la Commission – mesures prises 8
Problématique des demandes sommaires 8
Participation à la Commission affaires sociales au Parlement 8
RPI et activités complémentaires 9
Préoccupations de la commission sur le statut précaire des artistes en Belgique 10
Contentieux 11
GDPR 11
PROSPERE et HORS CHAMP 11
Visite du Théâtre de la MONNAIE 12
Interview PLAYRIGHT 12
Commerce ambulant ? Vente en ligne ? 12

PARTIE II : STATISTIQUES 14

Demande de cartes 14
Demande de visa artiste 16
Demande d'indépendance 18

PARTIE III : PROJETS 2019 19

Suppléant IPSS 19
Compétence du tribunal du travail 19
Modification du Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission 19
Lancement de la plateforme Artist@Work 20
Citations 20

INTRODUCTION

Ce rapport annuel a pour objectif de présenter les travaux de la Commission artistes réalisés au cours de l'année 2018.

Une première partie sera consacrée aux différentes problématiques rencontrées ainsi que les mesures prises par la Commission.

Une deuxième partie "statistiques" permettra d'avoir un aperçu global du nombre de dossiers traités par ladite Commission.

Enfin, une dernière partie sera consacrée aux projets 2019.

Missions de la Commission

Les missions de la Commission artistes sont définies par la loi programme du 24 décembre 2002.

Elle est notamment chargée :

1. d'informer les artistes quant à leurs droits et obligations en matière de sécurité sociale ;
2. de délivrer une carte artiste, un visa artiste ou une déclaration d'activité indépendante ;
3. de donner des avis sur la question de savoir si l'affiliation d'un artiste au régime d'assurance sociale des travailleurs indépendants correspond à la réalité socio-économique ;
4. de donner des avis quant aux projets de lois, d'arrêtés et tous projets de normes qui lui sont soumis par l'auteur de ces projets.

Importance de la composition de la Commission

La composition de la Commission est fixée à l'article 1er de l'arrêté royal du 26 juin 2003 relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la Commission artistes.

Hormis les représentants des IPSS (ONSS, Inasti et Onem), la Commission peut compter sur des membres organisations syndicales interprofessionnels, des représentants des organisations patronales et des représentants du secteur artistique (à la différence d'autres organes de concertation).

La composition de la Commission constitue une garantie importante pour les demandeurs, ils peuvent avoir l'assurance que leur dossier sera analysé sous différents angles, et à diverses reprises la Commission a pu bénéficier du point de vue éclairé de ses membres faisant prendre dans certains cas au dossier une autre tournure que celle envisagée au départ.

La Commission souhaite mettre en avant sa composition hétéroclite et se positionner comme un acteur majeur lorsqu'il est question de discussions autour du statut social des artistes.

Les personnes désignées sont[1] :

Chambre francophone

Président : Monsieur Fernand DE VLIEGHER.

[1] à partir du 7 août 2014 par l'arrêté royal du 17 juillet 2014 portant exécution et fixant la date d'entrée en vigueur de l'article 4, § 1er de l'arrêté royal du 26 mars 2014 complétant le statut social des artistes et fixant les modalités d'octroi du visa artiste et de la carte d'artiste

Membres effectifs :
Un représentant de l'Office national de sécurité sociale : Monsieur Pierre DELCHEVALRIE ;
Une représentante de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants : / ;
Une représentante de l'Office national de l'emploi : Madame Murielle LEJEUNE ;

Trois représentants désignés par les organisations syndicales interprofessionnelles :

- CGSLB : Madame Patricia DE MARCHI ;
- CSC : Monsieur Marc SCIUS ;
- FGTB : Monsieur José GRANADO ARANZANA.

Trois représentants des organisations patronales :

- Monsieur Eric GALAND ;
- Monsieur Laurent FACK ;
- Monsieur Vincent DEHIN remplacé par Madame Virginie Kumps à partir du 21 mars 2018.

Trois représentants du secteur artistique :

- Monsieur Tanguy ROOSEN ;
- Monsieur Benoit COPPEE ;
- Monsieur Vincent RAOULT.

Un représentant de la Communauté française : Monsieur Freddy CABARAUX.

Un représentant de la Communauté germanophone, lorsque la chambre de rôle linguistique français doit connaître d'un dossier d'un artiste habitant la région linguistique de langue allemande : Monsieur Guido THOME.

Membres suppléants :
Une représentante de l'Office national de sécurité sociale : Madame Barbara HUBER ;
Une représentante de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants : Madame Françoise BLAUSE ;
Une représentante de l'Office national de l'emploi : Madame Claire DE HAAN ;

Trois représentants désignés par les organisations syndicales interprofessionnelles :

- CGSLB : Monsieur Eric DUBOIS ;
- CSC : Monsieur Didier GILQUIN ;
- FGTB : Monsieur Christian MASAI.

Trois représentants des organisations patronales :

- Madame Florence GILBERT ;
- Monsieur Michel KACENELENBOGEN ;
- Madame Joëlle DAGRY.

Trois représentants du secteur artistique :

- Monsieur Loris HENNEQUIN ;
- Madame Virginie DEVASTER ;
- Madame Delphine NOELS.

Chambre néerlandophone

Président : Monsieur Fernand DE VLIEGHER.

Membres effectifs :
Une représentante de l'Office national de sécurité sociale : Madame Ingrid DE JONGHE ;
Un représentant de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants : Monsieur Jos MORREN ;
Une représentante de l'Office national de l'emploi : Madame Rita VAN BRABANDT ;

Trois représentants désignés par les organisations syndicales interprofessionnelles :

- ACLVB : Madame Evelien BLOEM remplacée par Monsieur Ziggy Duquet à partir du 16 novembre 2018 ;
- ACV : Madame Ine HERMANS ;
- ABVV : Madame Laurette MUYLAERT.

Trois représentants des organisations patronales :

- Madame Ann CATTELAIN ;
- Madame Liesbeth DEJONGHE ;
- Monsieur Maarten GERARD.

Trois représentants du secteur artistique :

- Madame Josine DE ROOVER ;
- Madame Nikol WELLENS ;
- Monsieur Hugo VANDEN DRIEESCHE.

Un représentant de la Communauté flamande : Monsieur Frederik BEERNAERT remplacé par Monsieur Carlos BOERJAN à partir du 16 novembre 2018.

Membres suppléants :
Un représentant de l'Office national de sécurité sociale : Monsieur Evert STERCKX ;
Une représentante de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants : Madame Marleen DRUART ;
Un représentant de l'Office national de l'emploi : Monsieur Michaël DE REIJER ;

Trois représentants désignés par les organisations syndicales interprofessionnelles :

- ACLVB : Monsieur Tim LYCKE remplacé par Monsieur Tommy Jonckheere à partir du 16 novembre 2018 ;
- ACV : Monsieur Koen MEESTERS remplacé par Madame Nathalie Diesbecq à partir du 21 mars 2018 ;
- ABVV : Monsieur Robrecht VANDERBEEKEN.

Trois représentants des organisations patronales :

- Monsieur Armin DRIDI ;
- Monsieur Paul CORTHOUTS ;
- Monsieur Ioan KAES.

Trois représentants du secteur artistique :

- Monsieur Guillaume BIJL ;
- Monsieur Sam EGGERMONT ;
- Madame Elsemieke SCHOLTE.

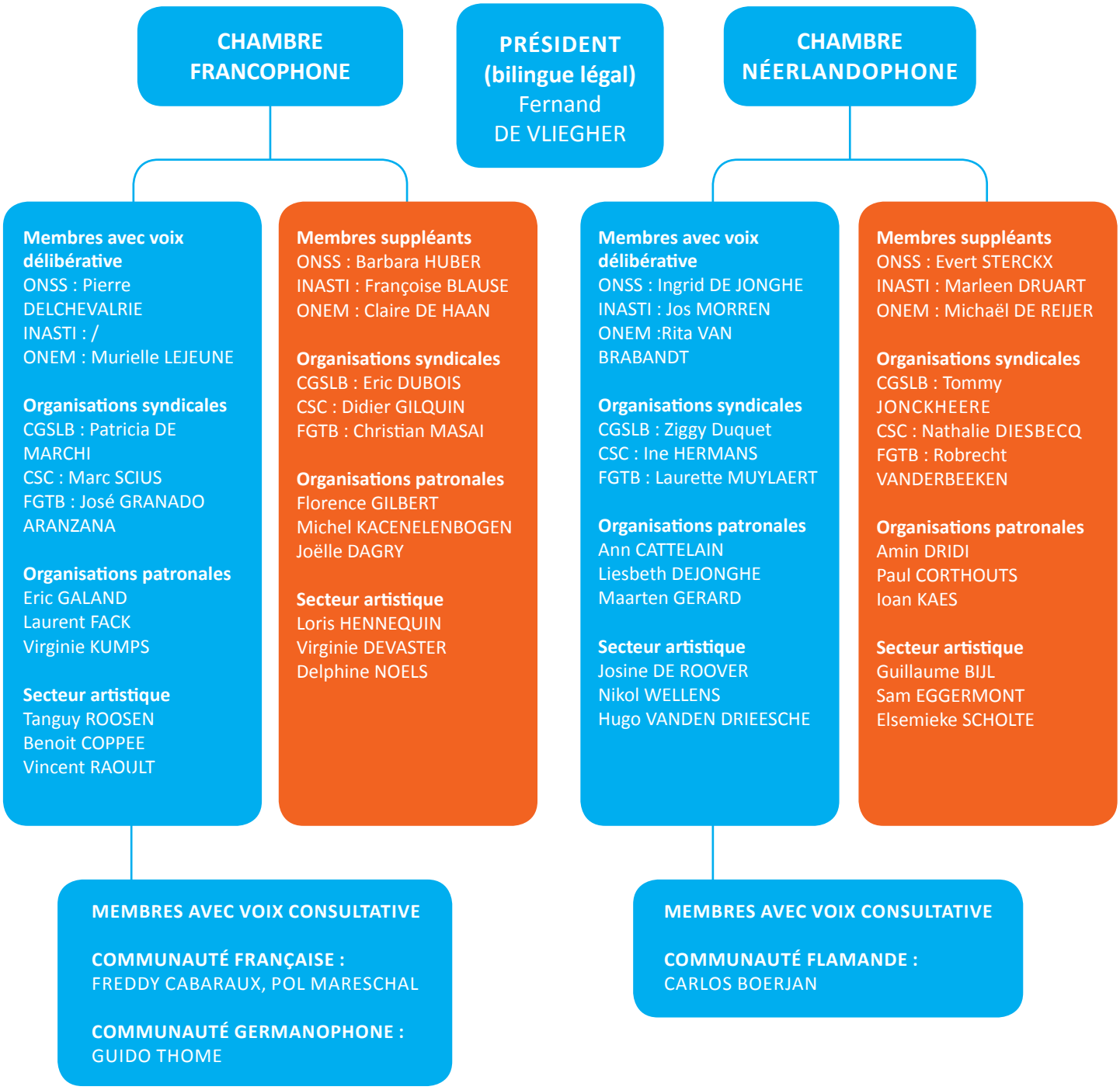

PARTIE I : PROBLÉMATIQUES & MESURES ADOPTÉES

Retard de la Commission – mesures prises

La Commission a depuis le départ du faire face à un arriéré de dossiers qui petit à petit a été résorbé.

Toutefois, il arrive que la Commission doive faire face à un retard sporadique dans le traitement des dossiers. Cela peut être dû à divers facteurs, notamment le volume important de demandes de cartes.

A chaque fois, la Commission, bien consciente du besoin des artistes d'obtenir une réponse le plus rapidement possible, a pris des mesures pour remédier à la situation : réunions plus longues, mise à l'ordre du jour de dossiers plus nombreux,…

Problématique des demandes sommaires

Les demandes de cartes artistes envoyées à la Commission artistes sont de plus en plus sommaires. Face à cette problématique et en l'absence de suffisamment d'éléments pour justifier la nature artistique des activités, la Commission est dans l'obligation de refuser systématiquement ces demandes.

Nous invitons les demandeurs à compléter le formulaire de manière détaillée et à joindre des preuves/illustrations de leurs activités. Cela afin de permettre à la Commission d'avoir tous les éléments nécessaires pour analyser les dossiers en profondeur.

Participation à la Commission affaires sociales au Parlement

En 2018, le Président de la Commission artistes a été invité à participer à une réunion de la Commission affaires sociales du Parlement qui s'est tenue le 30 janvier.

Différentes personnalités du secteur artistiques ont été auditionnés à cette occasion au sujet du statut des artistes par les membres de la Commission artistes.

Nous déplorons toutefois le manque de feed-back suite à cette réunion. La Commission artistes a seulement reçu le projet de procès-verbal de la réunion mais n'a pas été informée de la suite des discussions menées par la Commission affaires sociales sur le statut d'artiste et n'est donc pas en mesure de savoir à quoi ont abouti ces auditions.

En 2018, il n'y a pas eu à la connaissance de la Commission de réunion au Conseil national du travail (CNT).

A nouveau, la Commission constate que la question du statut social des artistes n'a plus été discutée et débattue depuis l'avis n°2061 qui a été rendu en 2017.

A noter que la Commission, dans un souci de proactivité, a envoyé à ces deux organes son rapport annuel avec une lettre mentionnant le désir des membres de la Commission d'être impliqués systématiquement dans les travaux de réflexion sur le statut d'artiste.

RPI et activités complémentaires

La loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale a introduit la possibilité pour chacun, moyennant respect de certaines conditions, de fournir pendant son temps libre des activités complémentaires rémunérées exemptées de cotisations sociales et d'impôts.

Les activités concernées doivent entrer dans le cadre du **travail associatif**, des **services de citoyen à citoyen** ou de l'**économie collaborative** et les revenus perçus sans devoir payer de cotisations sociales et d'impôts ne peuvent excéder 6130 euros (2018) par année civile.

De plus, les revenus perçus dans le cadre du travail associatif et des services de citoyen à citoyen ne peuvent excéder 510,83 (2018) euros par mois (si les activités proviennent d'une activité sportive ce montant est doublé).

La loi reprend une liste des activités pouvant être exercées en tant que travailleur associatif.

A ce sujet nous constatons d'une part que dans cette liste certaines activités sont en lien avec le secteur artistique sans être pour autant reconnue comme artistique par la Commission artiste et que d'autre part il y a dans cette liste des activités pour lesquelles la carte artiste était parfois à tort demandée ou utilisée.

Il s'agit notamment des activités suivantes :

- Animateur, chef, moniteur ou coordinateur qui dispense une initiation sportive et/ou des activités sportives.
- Entraîneur sportif, professeur de sport, coach sportif, coordinateur des sports pour les jeunes, arbitre sportif, membre du jury, steward, responsable du terrain ou du matériel, signaleur lors de compétitions sportives.
- Concierge d'infrastructure de jeunesse, sportive, culturelle et artistique.
- Accompagnateur artistique ou technico-artistique dans le secteur des arts amateurs, le secteur artistique ainsi que le secteur de la culture et de l'éducation.
- Guide ou accompagnateur d'arts, de patrimoine ou de la nature.
- Accompagnateur dans l'accueil organisé à l'école avant, pendant et/ou après les heures d'école ou pendant les congés scolaires ainsi que lors du transport de et vers l'école.
- Accompagnateur dans les voyages scolaires, les activités scolaires, les activités du comité des parents ou du conseil des parents et dans les travaux d'embellissement occasionnels ou à petite échelle de l'école ou de l'aire de jeux.
- Aide et appui occasionnels ou à petite échelle dans le domaine de la gestion administrative, l'administration, le classement des archives ou dans le cadre d'une responsabilité logistique pour des activités dans le secteur socio-culturel, sportif, de l'éducation culturelle ou artistique, des arts et dans l'enseignement.
- Aide occasionnelle et à petite échelle à la gestion, à l'entretien et à l'ouverture au grand public de réserves naturelles et du patrimoine culturel.
- Aide occasionnelle ou à petite échelle pour l'élaboration de newsletters ou d'autres publications ainsi que de sites internet dans le secteur socio-culturel, sportif, de l'éducation culturelle, de l'éducation artistique, des arts et dans l'enseignement.
- Animateur de formations, de conférences, de présentations ou de spectacles sur des thèmes culturels, artistiques et sociétaux dans le secteur socio-culturel, sportif, de l'éducation culturelle, de l'éducation artistique et des arts.
- Accueil de bébés et jeunes enfants et accueil extrascolaire d'enfants scolarisés selon les modalités et critères de qualité à élaborer par chaque Communauté.

Ainsi nous retrouvons dans cette liste des activités à vocation pédagogique pour lesquelles la Commission ne délivre pas la carte artiste.

Au niveau des services de citoyen à citoyen, il s'agit, entre autres, des activités suivantes :

- Dans le respect de la législation communautaire : garde d'enfants, garde, services d'assistance familiale, accueil extrascolaire et accueil pendant les congés scolaires, organisé dans une habitation privée ou non privée.
- Cours particuliers, cours de musique, de dessin, de bricolage ou de technique dans l'habitation privée de l'enseignant ou dans l'habitation du donneur d'ordre.
- Cours de sport.

Pour toute information complémentaire à ce sujet, notamment au sujet des conditions requises, les personnes concernées sont invitées à consulter le site **www.bijklussen.be**.

Préoccupations de la commission sur le statut précaire des artistes en Belgique

La Commission artistes se montre préoccupée par le statut précaire des artistes en Belgique.

- La carte artiste

On prendra notamment l'exemple des artistes qui font usage du régime des petites indemnités. Comme la loi indique qu'il s'agit d'artistes qui bénéficient d'indemnités de défraiement, et pas d'une rémunération au sens de la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail, les artistes ne bénéficient pas d'un contrat de travail et de la protection qui en découle.

- Le visa artiste

Les artistes qui ont reçu leur visa artiste peuvent être soumis à la sécurité sociale des travailleurs salariés par application de l'article 1bis de la loi du 27 juin 1969. Ils sont assujettis à la sécurité sociale des travailleurs salariés mais ne bénéficient pas de la protection que leur conférerait un contrat de travail qu'ils n'ont pas d'où l'application de l'article 1bis.

Comme l'indique le CNT[2], ces artistes se trouvent dans un statut hybride, ils ne bénéficient pas de toutes les garanties prévues pour les travailleurs salariés par le droit du travail (limites en matière de durée du travail, bénéfice d'une période ou d'indemnité compensatoire de préavis, conséquences liées à la succession de contrats à durée déterminée, bénéfice des jours fériés,…).

La Commission se demande dans quelle mesure il serait possible d'étendre la protection applicable aux travailleurs sous contrat de travail aux artistes déclarés sous article 1bis.

[2] http://www.cnt-nar.be/AVIS/avis-2061.pdf

Contentieux

Depuis le début de ses travaux, seize recours ont été introduit contre les décisions de refus de la Commission du rôle linguistique francophone. Ce tableau donne un aperçu du contentieux en cours :

Type de demande	Nombre de recours	Décisions
CARTE	12	• 1 abandon • 11 avis favorables aux décisions de la Commission
VISA	4	• Toujours en cours
DAI	/	/

C'est le tribunal de travail de Bruxelles qui a rendu un jugement en faveur de la Commission artistes. Les requérants n'ont pas introduit d'appel de ce jugement.

Les autres dossiers sont toujours en attente d'un jugement.

GDPR

Le 4 mai 2016, l'Union européenne a publié un nouveau règlement protégeant la vie privée des citoyens. Connu sous le sigle General Data Protection Regulation (GDPR) ou le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), il signifie que les mêmes règles s'appliquent dans toute l'UE et il est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Pour se conformer à ce règlement, la Commission artistes a mis à jour ses formulaires de demandes ainsi que sa politique de confidentialité. Notre déclaration de confidentialité se trouve sur le site du SPF Sécurité Sociale à l'adresse : https://socialsecurity.belgium.be/fr/respect-de-la-vie-privee

PROSPERE[3] et HORS CHAMP[4]

La Commission a un rôle plus large que celui de traiter les demandes de carte, visa ou déclaration d'indépendance. Elle offre également la possibilité aux organisations/associations culturelles de présenter leurs activités et d'attirer l'attention de la Commission sur les problèmes rencontrés par les artistes sur le terrain.

C'est ainsi qu'elle a reçu les associations ProsPere et Hors Champ. Ces associations défendent les intérêts des artistes issus du milieu du cinéma ou de l'audiovisuel et revendiquent un meilleur "statut d'artiste".

Elle fait également appel à des artistes professionnels afin d'éclairer les membres sur des métiers en évolution.

Cela lui a permis entre autres de revoir sa position sur les métiers de chef opérateur et de chef monteur.

[3] Fédération Professionnelle des Créateurs de l'Audiovisuel
[4] Association des métiers du Cinéma et de l'Audiovisuel

Visite du Théâtre de la MONNAIE

Les membres de la Commission contribuent également à enrichir les connaissances et l'expertise de chacun des membres en proposant des visites culturelles.

La Commission artistes a eu la chance de pouvoir visiter les coulisses du Théâtre de la Monnaie. Cette visite a permis de mettre en exergue certaines professions méconnues. A la suite de cette visite, la Commission artistes a revu sa position sur certaines activités dont l'activité de maquilleuse de spectacle.

Interview PLAYRIGHT

Playright, représenté par Joëlle Dagry et Ioan Kaes au sein de la Commission, a souhaité interviewer le président sur les missions et les travaux de la Commission artistes.

"Playright est une société créée en 1974 par un groupe de musiciens désireux de faire valoir leurs droits voisins. En 1994, toutes ces modalités ont été régies par la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins et la société a pu débuter le prélèvement et la répartition des droits voisins.

PlayRight, qui défend les intérêts des musiciens, acteurs, danseurs et artistes de cirque et de variétés, compte aujourd'hui plus de 14.000 artistes affiliés en Belgique et à l'étranger"[5].

Le président de la Commission artistes, M. De Vliegher, a répondu à l'invitation de Playright et a répondu à leurs nombreuses questions.

Cet article est paru sur leur site : https://playright.be/fr/visa-statut-carte-artiste-commission-artistes/

Commerce ambulant ? Vente en ligne ?

La Commission artistes reçoit un nombre élevé de questions sur la vente commerciale. Le citoyen pense, à tort, pouvoir se prévaloir du régime des petites indemnités pour vendre ses réalisations lors de marchés, foires, etc… ou via des plateformes en ligne.

Il n'en n'est rien. Le régime des petites indemnités nécessite une relation donneur d'ordre/artiste.

Ces prestations ne peuvent être réalisées sous le couvert du régime des petites indemnités. Elles nécessitent d'obtenir une autorisation d'exercer une activité ambulante en ce qui concerne la vente sur des marchés, foires, etc…

Il s'agit de :

"la vente, l'offre en vente et l'exposition en vue de la vente de produits et de services au consommateur par un commerçant en dehors de son ou de ses établissements inscrits à la Banque-Carrefour des Entreprises ou par toute autre personne ne disposant pas d'un tel établissement"[6].

Sont ainsi concernés par cette législation, tout individu, commerçant ou non, exerçant de telles ventes.

[5] https://playright.be/fr/histoire-et-missions/
[6] http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Projets_thematiques/Regionalisation/commerce_ambulant.html

Les informations concernant les activités ambulantes se trouvent ici : https://www.belgium.be/fr/economie/entreprise/professions_reglementees/ambulants_et_forains

En ce qui concerne la vente en ligne, puisqu'il y a absence de lien de subordination avec un employeur/donneur d'ordre, c'est le régime des indépendants qui s'applique.

Si vous exercez déjà une activité principale (au minimum à mi-temps), vous pourrez opter pour le statut d'indépendant complémentaire. Si ce n'est pas le cas, vous serez indépendant à titre principal.

En tant qu'indépendant vous avez l'obligation de vous affilier à une mutualité ainsi qu'à une caisse d'assurances sociales. Vous paierez également des cotisations sociales trimestrielles, calculées sur la base de vos revenus.

Vous trouverez plus d'informations sur le régime des indépendants sur le site de l'INASTI : https://www.inasti.be/fr/obligations-legales-pour-les-independants

PARTIE II : STATISTIQUES

Cette partie vous donnera un aperçu des activités réalisées par la Commission artistes au cours de l'année 2018.

Demande de cartes

Le graphique ci-dessous vous donnera un aperçu des demandes de cartes reçues en 2018.

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
NL	252	260	634	357	542	247	202	252	449	526	330	398	4449
FR	392	420	511	403	485	400	398	484	687	645	506	357	5688
Total par mois	**644**	**680**	**1145**	**760**	**1027**	**647**	**600**	**736**	**1136**	**1171**	**836**	**755**	**10137**

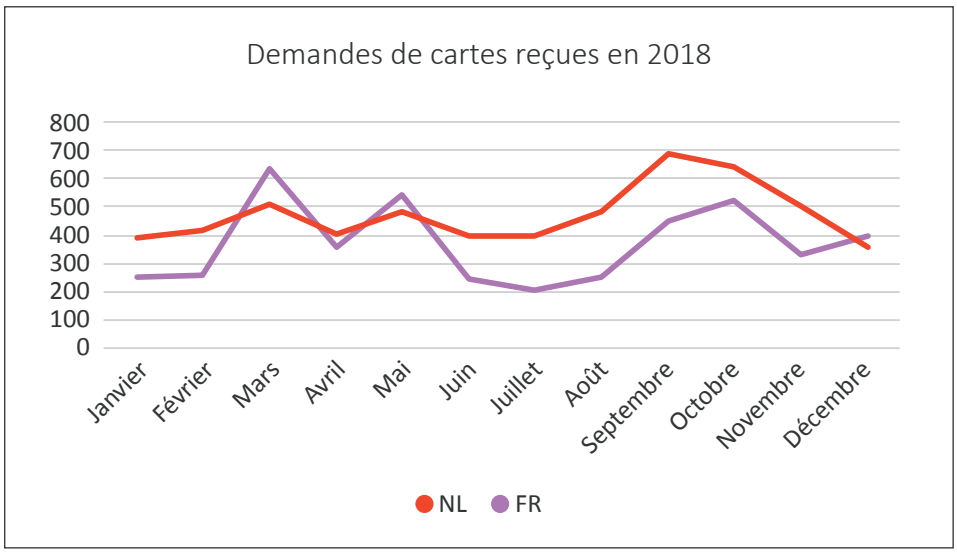

Récapitulatif des décisions prises par la Commission

Décisions	Nombre de dossiers
Acceptées	9753
Refusées	384
TOTAL	**10137**

Répartition des demandes de cartes par secteur d'activité

Chambre Francophone

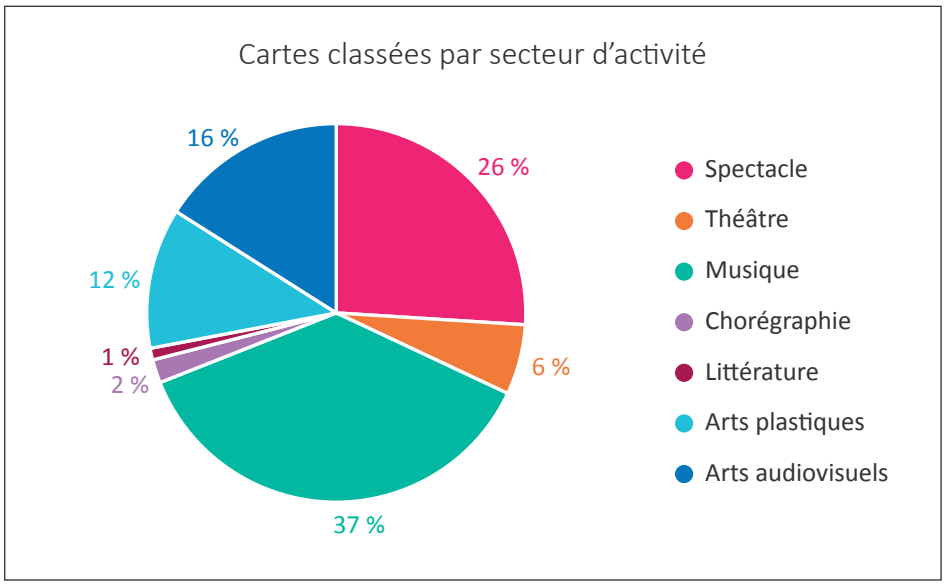

Chambre Néerlandophone

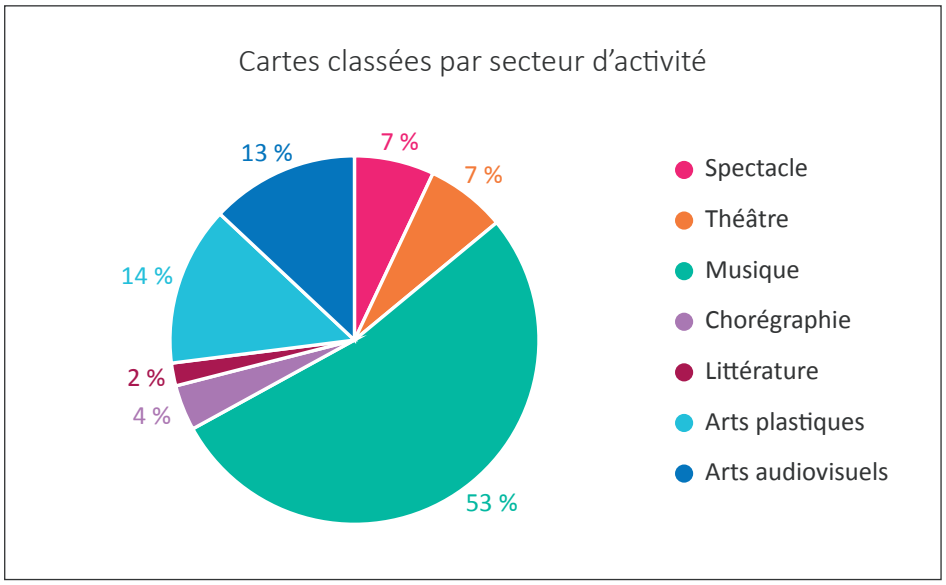

Demande de visa artiste

Le tableau ci-dessous vous donnera un aperçu des demandes de visa reçues en 2018.

Rôle Linguistique	Nombre de dossiers
FR	292
NL	98
TOTAL	**390**

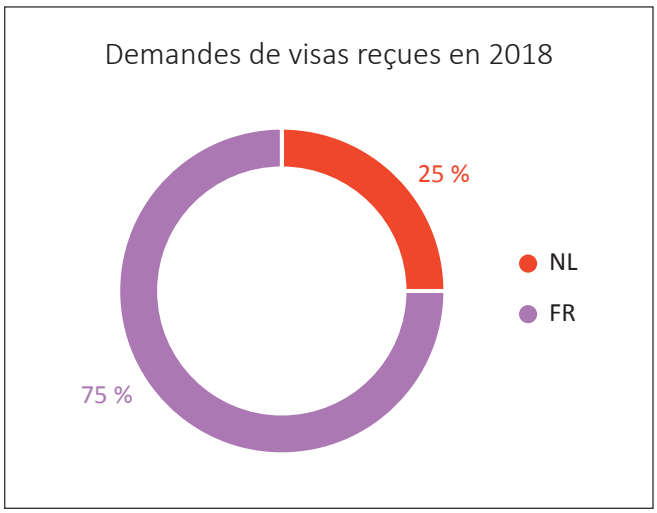

Récapitulatif des décisions prises par la Commission

Chambre Francophone

Décisions	Nombre de dossiers
Acceptées	235
Refusées	15
Convocation	8
Informations complémentaires	34
TOTAL	**292**

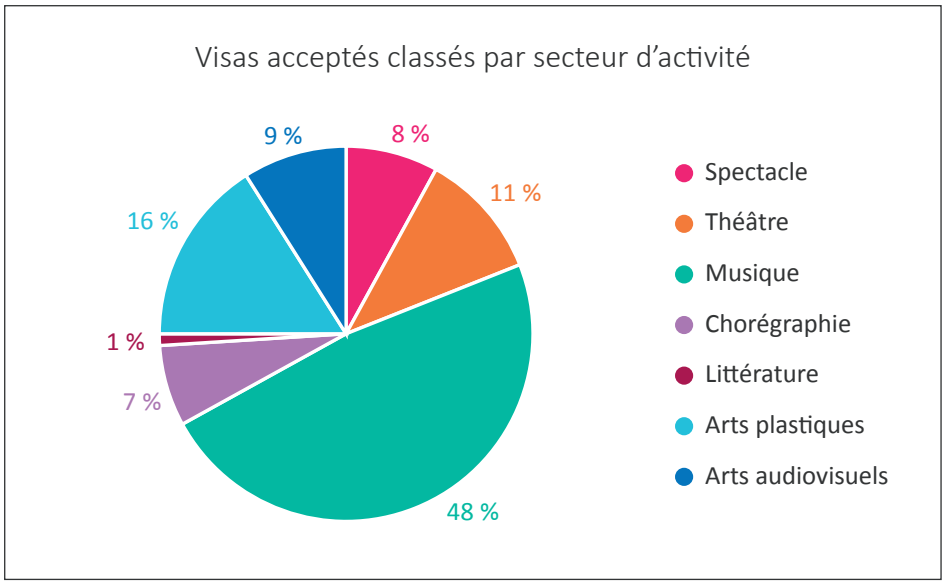

Chambre Néerlandophone

Décisions	Nombre de dossiers
Acceptées	90
Refusées	4
Convocation	1
Informations complémentaires	3
TOTAL	**98**

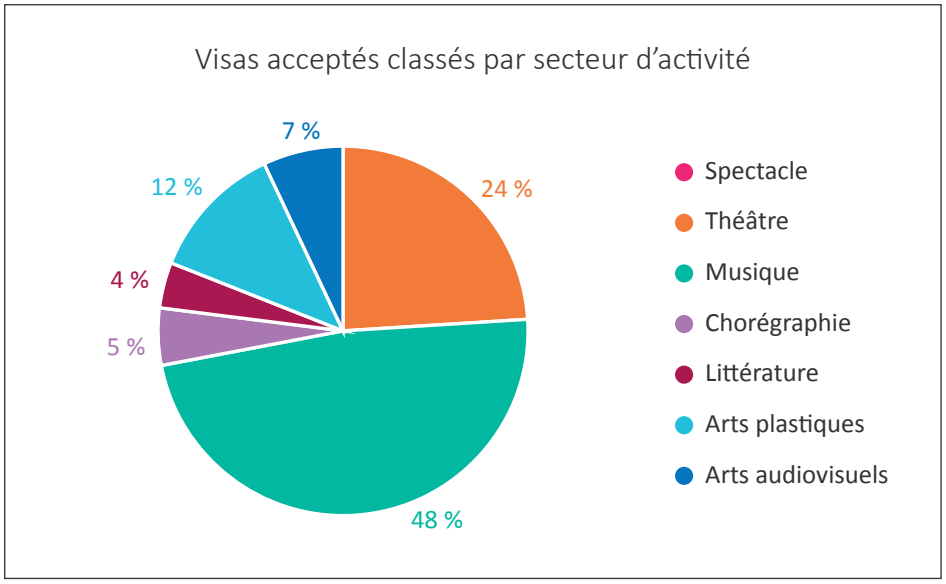

Demande d'indépendance

Demandes de DAI[7]

Rôle Linguistique	Demande
FR	5
NL	10
TOTAL	**15**

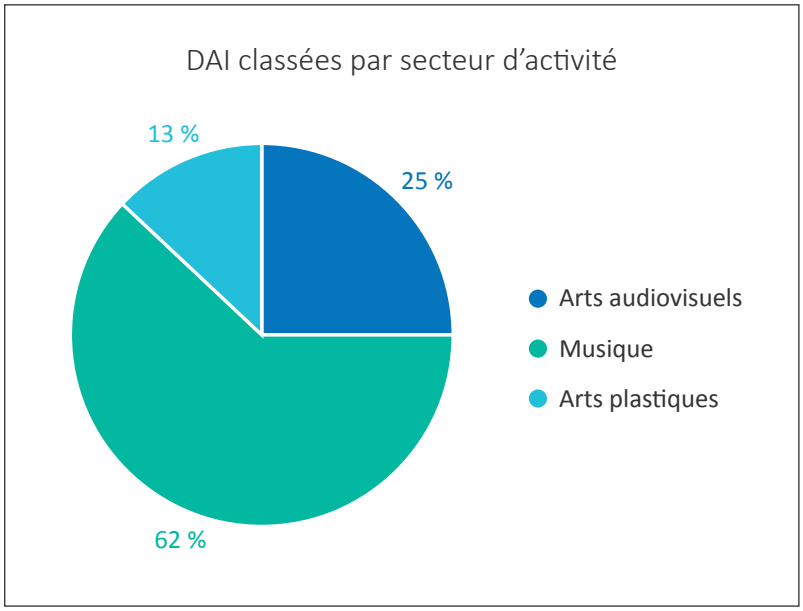

Tableau récapitulatif des demandes introduites en 2018

Rôle/type de demande	DAI [8]	Cartes	Visas	TOTAL
FR	5	4449	292	5528
NL	10	5688	98	6626
TOTAUX	**15**	**10137**	**390**	**12154**

[7] DAI = Déclaration d'activité indépendante
[8] DAI = Déclaration d'activité indépendante

PARTIE III : PROJETS 2019

Suppléant IPSS

Un projet d'arrêté royal portant modification de l'article 1er de l'arrêté royal du 26 juin 2003 relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la Commission "Artistes" a été rédigé mais devra attendre la prochaine législature pour être signé en raison de la période d'affaires courantes dans laquelle nous nous trouvons au moment de la finalisation de ce rapport.

Ce projet d'arrêté royal a pour objet de prévoir la possibilité pour les IPSS qui siègent dans la Commission artistes de pouvoir nommer 2 suppléants par membre effectif (à la place d'un seul actuellement). Ceci permettra de mieux garantir le quorum prévu par la règlementation qui exige qu'un membre de chaque IPSS (ONSS, Inasti, Onem) soit présent lors des réunions (cf. article 6 de l'AR du 26 juin 2003).

Compétence du tribunal du travail

Le SPF sécurité sociale a pris contact avec le SPF Justice au sujet de la compétence du tribunal du travail dans le contentieux artistes.

Nous avons ainsi pu avoir confirmation qu'il serait possible de modifier le code judiciaire pour prévoir la compétence territoriale du tribunal du travail de Bruxelles.

Toutefois, tant que le gouvernement est en affaires courantes, une telle modification n'est pas possible et est donc postposée.

La Commission artistes voudrait également que la compétence du tribunal du travail se limite à un contrôle de légalité, donc sans contrôle d'opportunité, car elle estime, vu sa composition, être la mieux placée pour décider si une personne effectue (ou pas) des prestations artistiques.

Modification du Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission

Nos juristes ont décidé d'apporter quelques modifications au ROI afin qu'il soit plus adapté aux travaux de la Commission et du secrétariat.

A l'heure actuelle, ces modifications sont en cours d'approbation.

Lancement de la plateforme Artist@Work

Le SPF Sécurité Sociale a travaillé à l'élaboration d'une plateforme électronique "Artist@Work" afin d'informatiser les demandes introduites au sein de la Commission artistes.

Cette plateforme répond à une demande du secteur artistique et des partenaires sociaux depuis des années.

Elle se compose de deux volets :

1. Volet informatif

Ce volet contient toutes les informations relatives aux demandes de carte, visa ou déclaration d'indépendance ainsi que les informations relatives à la Commission artistes (mission, composition, etc.…).

Il comprend également une partie FAQ ainsi qu'une partie "publications".

2. Volet applicatif

Ce volet permettra aux artistes d'introduire une demande de carte, de visa ou une demande de déclaration d'activité indépendante.

Il permettra également d'introduire des prestations artistiques dans le cadre du régime des petites indemnités.

Les premières fonctionnalités de la plateforme seront opérationnelles dès le début du mois d'avril. Les artistes pourront ainsi introduire leur demande de carte, de visa et encoder leurs prestations.

Les autres fonctionnalités seront disponibles dès le début du mois de juin 2019.

CITATIONS

"*L'Artiste est l'homme libre par excellence.*" Marcel GAUCHET

"*L'artiste est un mouton qui se sépare du troupeau.*" Witold Gombrowicz

"*Le véritable artiste crée, même en copiant.*" Gustave Le Bon

Remerciements

Le président souhaite remercier vivement chacun de ses membres pour leur expertise, leur travail et leur implication au sein de cette Commission.

Il remercie également l'ensemble de l'équipe pour sa contribution dans l'élaboration de ce rapport annuel.

Commissie Kunstenaars
Commission Artistes

Commission Artistes

SPF Sécurité sociale | DG Soutien et coordination politiques
Centre administratif Botanique | Finance Tower
Boulevard du jardin Botanique, 50, boîte 115, 1000 Bruxelles

Tél : 02/528 61 34 et 02/528 67 16

Email : artistes@minsoc.fed.be

Editeur responsable : Peter Samyn

Papier D/2018/10.770/16
Electro D/2018/10.770/17